

# INTERVENIR À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX : L'OBLIGATION DE SE FORMER



 **Sigeif**

SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

# À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les agents intervenant à proximité des réseaux devront posséder une autorisation (AIPR\*)

\* Autorisation d'intervention à proximité des réseaux.

En 2012 on constatait, en France, 100 000 endommagements de réseaux, dont 4 500 sur les réseaux de gaz et matières dangereuses. En 2016, le nombre d'endommagements tombait à 65 000, dont 3 000 pour les seuls réseaux de gaz et de matières dangereuses.

La réforme législative et réglementaire de 2012 sur les travaux à proximité des réseaux a donc produit des effets positifs. On voit cependant qu'il reste encore beaucoup de progrès à faire.

## La formation et la vérification des connaissances, une priorité pour les collectivités locales

Si la réforme de 2012 a permis de répartir clairement les rôles et les responsabilités entre les différents acteurs des travaux (responsables de projets, exploitants de réseaux et exécutants des travaux) et de définir des obligations et des procédures qui sont aujourd'hui connues de tous (procédures DT, DICT, guichet unique, investigations complémentaires...), il n'en reste pas moins que **la formation et la vérification des connaissances restent au cœur de cette ré-**

**forme.** Elles doivent être, pour les collectivités locales, une priorité pour 2017.

## L'obtention de l'AIPR passe par une formation et la réussite à un examen par questionnaire à choix multiples (QCM)

Aux termes de la réforme, il appartient à l'employeur (maire ou président d'EPCI) de s'assurer que ses agents disposent des compétences et des connaissances nécessaires pour intervenir au niveau de la conception, de la mise en œuvre ou de l'exécution des travaux.

Ces connaissances et ces compétences devront être validées, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, par un examen donnant droit à une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

**ou...**

## ... par la justification de compétences professionnelles précises

Pour pouvoir permettre à un salarié d'obtenir une AIPR, l'employeur doit s'assurer que celui-ci peut justifier d'au moins un de ces documents :

- > Un certificat, diplôme ou titre de qualification professionnelle



# Le Sigeif propose une **formation « concepteurs »** **entièrement gratuite,** en une seule journée

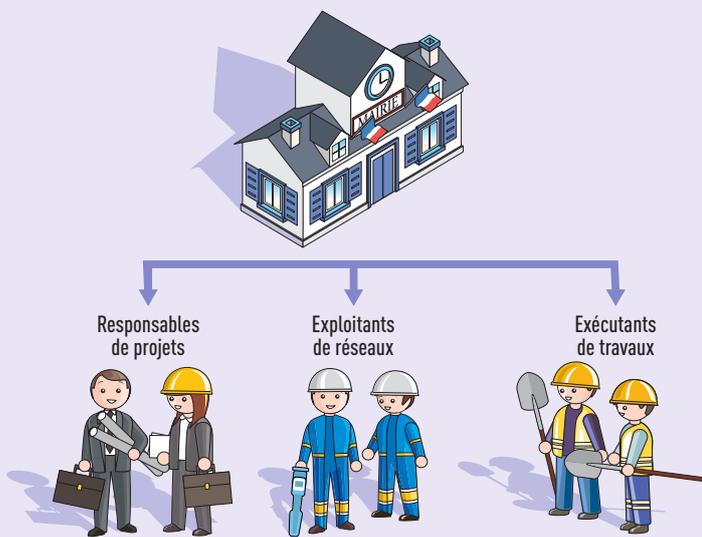
des secteurs du bâtiment et des travaux publics ou des secteurs connexes, datant de moins de cinq ans et prenant en compte la réforme anti-endommagement.

- > Un certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) en cours de validité.
- > Un justificatif de compétences équivalant à l'un de ces deux certificats dans un autre État membre de l'Union européenne.

## Des sanctions prévues par la loi

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, en cas de défaut d'AIPR, une amende administrative, dont le montant est plafonné à 1500 euros, pourra être appliquée au responsable du projet ou à l'exécutant de travaux employeur d'une personne ne disposant pas de cette AIPR (R554-35 du Code de l'environnement). Le montant maximal de cette amende pourra être doublé en cas de récidive.

À noter qu'après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, un agent territorial sans AIPR pourra tout de même intervenir si, ayant échoué une première fois à l'examen, il est inscrit à une nouvelle session dans un délai inférieur à deux mois.



	Concepteur	Encadrant	Opérateur	
Type de chantier	Travaux faisant intervenir au moins deux entreprises ou travailleurs indépendants, y compris les éventuels sous-traitants	Tous types de travaux	Travaux faisant intervenir pelles, niveleuses, foreuses, grues, plateformes élévatoires, chariots automoteurs de manutention, pompes et tapis à béton, camions aspirateurs ou engins de travaux sans tranchées	Travaux urgents
Qui doit disposer de l'AIPR?	Une personne chargée d'au moins une des tâches suivantes : réalisation des déclarations de projets de travaux (DT), analyse des réponses, réalisation des investigations complémentaires, annexer les informations au dossier de consultation des entreprises (DCE), procéder ou faire procéder aux marquages-piquetages, gestion et suivi des travaux	Une personne chargée d'encadrer les chantiers de travaux (chef de chantier, conducteur de travaux...)	L'ensemble des conducteurs d'engin	L'ensemble des personnels intervenant en terrassement ou en approche des réseaux aériens
Qui est concerné?	Maîtres d'ouvrage publics : agents territoriaux, élus, maîtres d'œuvre, bureaux d'études...	Personnes publiques en charge des travaux : agents territoriaux, élus...		

### La formation en vue d'obtenir une AIPR peut être dispensée par le canal classique du CNFPT ou par le Sigeif

Il existe trois types d'AIPR pour trois profils de public différents (les concepteurs, les encadrants, les opérateurs). Il y aura en conséquence trois examens différents. **La formation que propose le Sigeif s'adresse aux concepteurs**, c'est-à-dire à toute personne dont la mission est de concevoir un chantier en lien avec les réseaux.

### Des petits groupes de quinze personnes au maximum

En partenariat avec l'ÉA, l'école des éco-activités, le Sigeif pro-

pose une formation, entièrement gratuite, **sur une journée de sept heures (dont une heure d'examen en QCM) par petits groupes de quinze personnes au maximum.**

Cette formation vise à faire connaître les spécificités des réseaux aéro-souterrains dans le cadre d'une activité de concepteur (réglementation DT-DICT, fascicules 1/2/3...) et à permettre aux participants de s'exercer sur les questions issues du QCM de contrôle des compétences et à se préparer à réussir l'examen. Si ce dernier est réussi, une attestation de compétence permettant à l'em-

ployeur de délivrer l'AIPR sera remise au participant.

Cette journée se déroulera dans le courant du mois de novembre au siège du Sigeif, 64 bis, rue de Monceau, 75008 Paris; une pause déjeuner est prévue sur place. Le planning définitif sera établi en fonction des demandes et des inscriptions.

*Inscrivez-vous dès aujourd'hui auprès de Matthieu Renoy,*  
> par courriel : [matthieu.renoy@sigeif.fr](mailto:matthieu.renoy@sigeif.fr)  
> ou par téléphone : **01 44 13 93 06.**

### Liens utiles

Construire sans détruire, [www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr](http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr) (sous-menu «AIPR et examen QCM»),  
[www.cnfpt](http://www.cnfpt)  
[www.legifrance.gouv](http://www.legifrance.gouv) (R. 554-31 du Code de l'environnement, R. 554-35 10° du Code de l'environnement, articles 20 à 22 de l'arrêté du 15 février 2012).

## L'ÉA, partenaire du Sigeif

### L'ÉA, l'école des éco-activités, en bref

Rassemblée sous l'égide de la CCI Paris Île-de-France, l'ÉA, école des éco-activités, est une nouvelle entité qui regroupe le CFI Paris-Gambetta (filiale énergie), le CFI Gennevilliers (filiale menuiserie et ascenseurs), l'Itedec, Tecomah et le CFA d'Alembert (filiale éco-construction et eau).

Cette nouvelle école est structurée et conçue pour répondre aux besoins des entreprises et des collectivités locales chargées de bâtir la ville de demain.

Premier opérateur sur les éco-activités, avec une offre complète de formations,

du CAP au BAC +5, l'ÉA propose un portefeuille de 60 formations évolutives et innovantes correspondant à 100 métiers différents pour répondre aux besoins de formation des professionnels et faciliter l'employabilité et l'insertion des étudiants. Chaque année, l'ÉA forme 1700 apprenants et 4 000 adultes. L'ÉA-campus Tecomah est habilitée par le MEEM (ministère de l'Environnement) pour le passage des tests QCM-IPR.



SERVICE PUBLIC  
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ  
ET DES ÉNERGIES LOCALES  
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau. 75008 Paris  
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

[www.sigeif.fr](http://www.sigeif.fr)